



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 196 / 2009

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Eglise Saint-Martin à Bromont-Lamothe**

*Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 9 avril 2009

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de **l'Eglise de Bromont-Lamothe (Puy-de-Dôme)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la grande qualité de son décor du 19ème siècle.

/ ... /

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église **Saint-Martin à Bromont-Lamothe (Puy-de-Dôme)** en totalité, y compris le sol de sa parcelle, située n° 174.d'une contenance de 4a 58 ca, figurant au cadastre section AP.et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

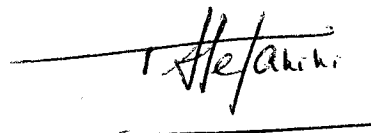
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2009

Le préfet de la région Auvergne,



Patrick STEFANINI

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,
Le Directeur des services
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,



*Le chef de bureau des
Affaires budgétaires*

Florence COSTILLE

Certifié Conforme



C. Roffin
Secrétaire général de l'architecture
et du patrimoine